Mis en ligne le 24 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2022-08
Date : 12/08/2022

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUVELLEMENT DU BAIL DES LOCAUX « GENDARMERIE »

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégation du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU le Code Civil et l'article les articles 3-3, les 2 premiers alinéas de l'article 6, l'article 20-1 et l'article 24-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ainsi que ses décrets d'application n°87-712 et 87-713 du 26 août 1987 ;

CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté a donné à bail à l'Etat au terme d'un acte administratif en date du 13 juin 2013, pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2013, un immeuble dénommé caserne de gendarmerie de Blain et que celui-ci est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT que le bail joint en annexe porte sur les locaux sis 51 bis rue de Redon, 44 130 BLAIN sur une parcelle cadastrée section AO n°555 d'une superficie de 4 620 m², à usage professionnel et d'habitation selon le descriptif ci-dessous :

- **Pour la partie logement** :

- 4 logements de type V de 104 m² chacun avec cellier et garage de 13 m².

- 6 logements de type IV de 87 à 89 m² chacun avec cellier et garage de 13 m².

- 2 chambres à usage d'hébergement de deux GAV.

L'ensemble représente une surface de 1 017m².

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220812-D2022-08-DE
Date de réception préfecture : 12/08/2022

- **Pour la partie locaux de service et locaux techniques :**

- Locaux de service d'une surface de 212,60 m².

- Locaux techniques d'une surface de 94,16 m².

- **Pour la partie autre :**

- une cour de service pour 593 m², une zone d'évolution de 319 m², des parkings pour 188 m² et des espaces verts pour 2 021 m² ;

CONSIDERANT que le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2022 pour se terminer le 28 février 2021, sauf résiliation anticipée ;

CONSIDERANT que le loyer annuel s'élèvera à la somme de 97 731.73 € outre les charges locatives payées au vu des justificatifs fournis et que ce loyer sera payé trimestriellement à terme échu ;

PAR CES MOTIFS

DECIDE

Article 1 : de renouveler le bail du 13 juin 2013 avec l'Etat-Gendarmerie aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de signer ledit bail et tout autre document y afférent, et sera habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées à cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220812-D2022-08-DE
Date de réception préfecture : 12/08/2022